

“Le souhait d’une continuité”

En changeant de Président, les élus du SMEVOM n’ont fait que transmettre le “relais” d’une personne à une autre, sans modifier la ligne de conduite d’une “course de fond” qui doit mener notre territoire à un traitement des déchets ménagers performant et pérenne.

Le souhait d’une continuité s’ est exprimé lors de la désignation de la nouvelle équipe dirigeante. Cela suppose de poursuivre la méthode mise en oeuvre depuis plusieurs années qui passe par la transparence. Dans la gestion des déchets cette valeur est illustrée par le droit de savoir, à travers l’accès direct de tous à l’ensemble des informations et des décisions du SMEVOM. S’y ajoute le droit d’être entendu, au travers des échanges avec les élus, les techniciens et les administrés. Le SMEVOM s’est doté d’une équipe dirigeante élargie (on passe de 4 à 8 Vice-Présidents) représentative de la diversité de son territoire. Il va ensuite amplifier son ouverture vers d’autres collectivités pour de nouvelles coopérations dans la dynamique d’élaboration d’un nouveau plan départemental en cours de réalisation.



Le Président du SMEVOM
Vincent de La Celle

SMEVOM INFO

Directeur de la publication : V. de La Celle
7, rue des Champs Seigneur - B P 46
71601 PARAY LE MONIAL CEDEX
Tél. 03 85 81 94 64 Fax. 03 85 81 94 69
email : smevom@wanadoo.fr
Web : <http://www.smevom.fr>
N° ISSN 1771-5148

SMEVOM

du Charolais-Brionnais et Autunois

INFO



ECO
EMBALLAGES

Journal d’information des élus du syndicat mixte d’élimination et de valorisation des ordures ménagères - n° 12 - juin 2008



Les nouveaux bureaux du syndicat seront intégrés au centre de tri à Digoin en 2009 et permettront aux élus du SMEVOM de s’y réunir régulièrement. Le nouveau comité syndical issu des élections du 14 mai dernier aura à piloter ce vaste chantier qui vient de débuter.

Le nouveau comité syndical

La séance d’installation du mercredi 14 mai 2008 a réuni les nouveaux représentants désignés par les collectivités adhérentes pour former le comité syndical du SMEVOM du Charolais Brionnais et Autunois

Par le vote des délégués, Vincent de La Celle a été élu à la présidence du syndicat. Il a rappelé les défis à relever dans les prochaines années, avec les projets en cours, le chantier du futur centre de tri à Digoin, l’avenir du centre de stockage des déchets non dangereux à Autun - Brion et la question du traitement des ordures ménagères résiduelles qui doit faire l’objet d’une réflexion en commun avec la Communauté Le Creusot Montceau.

Le bureau du SMEVOM se compose comme suit :

Vincent de La Celle - Président – Communauté de communes de Marcigny

Michel Belhomme - 1er Vice-Président - Communauté de communes de l’Autunois

Jean René Lanoizelé - 2ème Vice-Président - Sivom du canton de Bourbon Lancy

Jean-Claude Stepien - 3ème Vice-Président - Communauté de communes du pays de Gueugnon

Fabien Genet - 4ème Vice-Président – Communauté de communes du Val de Loire

Noël Pallot - 5ème Vice-Président – Communauté de communes du canton de Charolles

André Accary - 6ème Vice-Président - Communauté de communes de Paray-le-Monial

Gabriel Chavy - 7ème Vice-Président - Communauté de communes de l’Autunois

Pierre Mathieu - 8ème Vice-Président - Communauté de communes du pays clayettois

Jacques Lecoq – Communauté de communes du Val de Joux

Frank Jeames - Communauté de communes du canton de Chauffailles

Annie Pallot – Communauté de communes du Nord Charolais

Gilbert Vachet – Communauté de communes du canton d’Issy l’Evêque

Jean-Yves Jeannin – Communauté de communes de Beuvray Val d’Arroux

Georges Chapelle – Communauté de communes Arroux & Mesvrin

Daniel Morisot – Syndicat Mixte Bourbonce Arconce

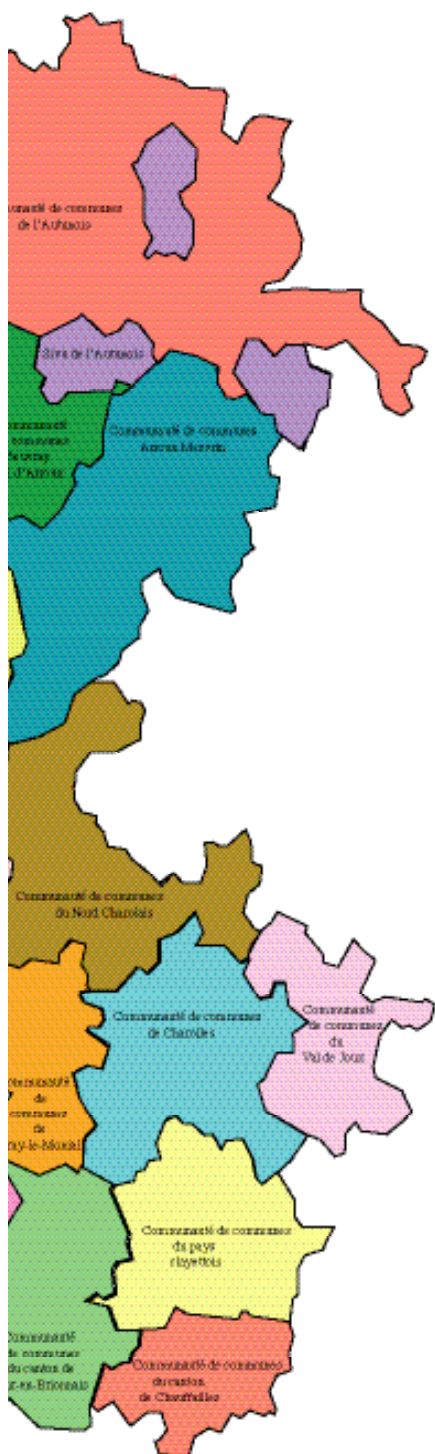
Daniel Vincent – Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais

Jean-Louis Martin - SIVU de l’Autunois



entaires

rolais-Brionnais et Autunois



tion pour les frais de traitement.

Partenariat avec Eco-Emballages

Rappelons qu' Eco-Emballages est une société privée créée à l'initiative d'une poignée d'industriels, investie depuis 1992 d'une mission d'intérêt général : organiser, superviser et accompagner le tri des emballages ménagers en France. Les collectivités locales sont épaulées par d'étroits partenariats noués avec Eco-Emballages pour mettre en oeuvre la collecte sélective. Un contrat leur assure une assistance technique, financière et pratique. Il leur garantit la reprise et le recyclage des emballages triés.

Un contrat unique depuis 2006

Depuis 2006, les 18 contrats Eco-Emballages des adhérents du SMEVOM ont été remplacés par un contrat unique signé par le SMEVOM. Outre le maintien des soutiens à la tonne triée, le nouveau contrat permet de bénéficier d'aides supplémentaires à l'emploi d'ambassadeurs du tri, à la communication et à l'optimisation des collectes. Les adhérents du SMEVOM ont gardé les avantages des anciens contrats.

Le contrat unique a permis de maintenir les aides aux ambassadeurs de tri et d'embaucher une ambassadrice au niveau du Smevom.

Un étude d'optimisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères des adhérents du Smevom a pu être financée grâce à ce nouveau contrat. Elle devrait aboutir à de réelles économies. Le surplus d'aides (lié notamment à la taille du territoire) qui a pu être dégagé, est désormais consacré aux investissements nécessaires pour le futur centre de tri à Digoïn (Ouverture en 2009).

Le recyclage : une priorité

Le partenariat entre le SMEVOM et la société Eco-Emballages constitue un message clair du syndicat qui veut donner la priorité au geste de tri dans le cadre de son programme de traitement. Par ses effets sur l'emploi, l'environnement et l'activité économique, le tri et le recyclage des emballages sont une illustration citoyenne, concrète et quotidienne d'une démarche de développement durable. C'est dans cette logique que le SMEVOM s'est engagé avec Eco-Emballages dans un programme d'amélioration du tri.

Optimiser la gestion des déchets.

L'étude d'optimisation de la gestion des déchets du SMEVOM financée par Eco-Emballages s'effectue en deux temps :

- un bilan de la situation actuelle
- des leviers d'optimisations identifiés

La première phase est terminée. Elle a permis de dresser un bilan du service collecte et traitement des déchets sur tout le territoire du SMEVOM. Les coûts de gestion des déchets ménagers ont été calculés globalement et par flux de collecte grâce au logiciel e-coûts. Une analyse des points forts et points faibles de l'organisation actuelle ainsi que l'identification des besoins ont été réalisées.

La seconde phase permettra d'identifier les leviers d'optimisation et les marges de progrès possibles.

La mise en oeuvre des leviers permettra d'harmoniser et d'optimiser le service actuel réalisé par le SMEVOM. Cela devrait passer par une homogénéisation des flux collectés sur le territoire et l'optimisation des performances de collecte sélective.

L'organisation du transfert et du transport des déchets sur le territoire est aussi à revoir dans la perspective de l'ouverture du centre de tri à Digoïn et dans l'hypothèse d'une coopération avec la communauté le Creusot - Montceau.

Il sera nécessaire de procéder à la mise en conformité des installations existantes (déchèteries, quais de transfert, ...).

Politique des déchets en Charolais-Brionnais et Autunois

Le SMEVOM a choisi une politique multifilière pour le traitement des déchets ménagers de son territoire. Chaque type de déchet ménager aura sa filière de traitement.

La réduction des déchets

Le syndicat s'est aussi intéressé à la façon de faire baisser les tonnages de déchets produits par les habitants de son territoire. Le constat est simple : le meilleur déchet est celui qui n'existe pas, et c'est finalement le consommateur, usager du service public, qui détermine l'existence ou non de bien des déchets.

Plus de 78% des habitants se disent prêts à réduire leurs déchets (enquête de satisfaction SMEVOM - janvier 2008).

Les habitants se sentent de plus en plus responsables des déchets qu'ils produisent et ont pris conscience de la nécessité, en priorité de :

1. Ne pas créer les déchets que l'on peut éviter,
2. Limiter la quantité de déchets,
3. Les valoriser en leur donnant une seconde vie : en les réintégrant dans le circuit économique,
4. Les trier et les recycler.

Recyclage des emballages

Le tri des emballages vient en tête des priorités du SMEVOM qui a signé en 2006 un contrat avec la société Eco-Emballages dont les répercussions se font déjà sentir sur les performances des collectes sélectives.

L'étude d'optimisation en cours a permis d'identifier des leviers qui auront des effets bénéfiques pour les collectivités



La valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères est un des grands chantiers à mener par le nouvel exécutif du SMEVOM.

qui décideront de les mettre en oeuvre.

Le nouveau centre de tri à Digoïn aura également un effet stimulant pour les collectes sélectives en permettant au SMEVOM de mieux contrôler un élément central de la filière du recyclage. Outil industriel, le centre de tri sera aussi une vitrine du geste de tri en accueillant des groupes de visiteurs.

La méthanisation et le compostage

Le traitement des déchets non recyclables est nécessaire. La méthanisation et le compostage permettent de faire baisser rapidement les quantités de déchets à enfouir. Mais il restera encore des déchets "ultimes" qui devront être éliminés.

Dans un contexte d'énergie rare et chère, la méthanisation est une solution de traitement des ordures ménagères résiduelles intéressante pour la partie fermentescible de

nos déchets.

La méthanisation est une digestion anaérobie (en absence d'oxygène), ou fermentation méthanique, qui transforme la matière organique en compost, méthane et gaz carbonique par un écosystème microbien complexe fonctionnant en absence d'oxygène. La méthanisation permet d'éliminer la pollution organique tout en consommant peu d'énergie, en produisant peu de boues et en générant une énergie renouvelable : le biogaz.

La méthanisation appliquée aux ordures ménagères aboutit à trois sous produits :

- un biogaz (valorisation énergétique)
- un compost (valorisation organique)
- une fraction à haut PCI (essentiellement des plastiques)

Le SMEVOM souhaite qu'une unité de méthanisation puisse voir le jour sur l'ouest du département.

Plan déchets

Depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, sur le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, les conseils généraux sont désormais compétents en matière d'élaboration, de planification et de suivi des Plans d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

Qu'est ce que le PEDMA ?

Le PEDMA définit sur le département, les conditions dans lesquelles doit être réalisée l'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'objectif de ce plan est d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions devant être menées par les pouvoirs publics d'une part, et par les organismes privés d'autre part, pour pouvoir éliminer les ordures ménagères selon les orientations précisées par la loi et respecter les objectifs en matière de recyclage, valorisation organique ou énergétique...etc.

A quoi sert le PEDMA ?

Il réalise un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer pour les 10 années à venir, et définit les besoins en capacité de traitement. Il oriente les actions à venir pour atteindre les objectifs énoncés par la loi.

Les objectifs poursuivis par le département dans le cadre d'un futur plan sont notamment :

- organiser de manière cohérente le transport et l'élimination des déchets,
- valoriser par récupération des matériaux au moins 50% de l'ensemble des déchets ménagers et déchets industriels banals, dans chaque secteur,
- favoriser le compostage des déchets organiques
- réhabiliter les décharges brutes,
- stabiliser puis réduire la production de déchets.